Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Aboriginal Affairs and Northern Development Canada

Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2012-2013

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

www.aadnc-aandc.gc.ca
1-800-567-9604
ATS seulement 1-866-553-0554

QS-6316-000-FF-AI
N° de catalogue : R1-43/2013F-PDF
ISSN : 1929-5138

Cette publication est aussi disponible en anglais sous le titre :
Annual Report to Parliament – ***Access to Information Act, 2012-2013***

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, 2013

Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
18e étage, salle 18D, Les Terrasses de la Chaudière
10 rue Wellington
Hull QC K1A 0H4

Téléphone : 819-934-7143
Télécopieur: 819-953-5492

Courriel: ATIP-AIPRP@aadnc-aandc.gc.ca
Website: www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010871/1100100010872

NCR#5421952 - v2

Contents

INTRODUCTION 1

I. Introduction 1

II. Organisation 1

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs 2

STATISTIQUES 3

IV. Interprétation du rapport statistique 3

V. Plaintes et enquêtes 16

FAITS SAILLANTS 17

VI. Points d'intérêt de 2012-2013 17

VII. Modifications apportées à l'organisation, aux politiques, aux lignes directrices et aux procédures 18

ANNEXE A 19

ANNEXE B 22

INTRODUCTION

I. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet de conférer aux Canadiennes et Canadiens le droit d'accès aux documents qui relèvent d'une institution fédérale, à l'exception des documents assujettis à certaines exceptions précises.

Le présent rapport, qui est présenté conformément à l'article 72 de la Loi, décrit les activités d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) à l'appui de la conformité à la LAI. Le rapport expose en détail les activités et les réalisations de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Ministère, y compris les éléments essentiels suivants :

- respect intégral de la LAI et aucune présomption de refus, tout en répondant à 178 demandes de plus que l'an dernier;
- transition vers un processus de récupération des documents entièrement électronique;
- poursuite des initiatives de formation pour améliorer la capacité du Ministère à répondre aux demandes d'AIPRP et la sensibilisation à cet égard.

Notre ministère

AADNC soutient les efforts déployés par les Autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) et les résidants du Nord pour :

- accroître leur bien-être et leur prospérité économique;
- favoriser des collectivités plus saines et plus durables;
- participer pleinement au développement politique, social et économique du Canada, au profit de tous les Canadiens.

AADNC est le ministère fédéral qui est principalement chargé d'honorer les obligations et les engagements du gouvernement du Canada à l'égard des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis et de s'acquitter des responsabilités constitutionnelles qui incombent au gouvernement fédéral dans le Nord. Le mandat général du Ministère et les nombreuses responsabilités dont il est investi sont façonnés par des siècles d'histoire et par des défis démographiques et géographiques uniques. Le mandat découle de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de la *Loi sur les Indiens*, de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, des lois territoriales, des traités, des accords sur le règlement des revendications globales et sur l'autonomie gouvernementale, ainsi que de diverses autres lois qui concernent les Autochtones et le Nord.

La majorité des dépenses du Ministère servent à financer les programmes ministériels, dont la plupart sont exécutés dans le cadre de partenariats avec les Premières Nations et les collectivités autochtones, et d'ententes fédérales-provinciales ou fédérales-territoriales. AADNC soutient également les Autochtones vivant en milieu urbain, les Métis et les Indiens non inscrits (dont bon nombre habitent dans des régions rurales).

II. Organisation

Direction de l'AIPRP à AADNC

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est chargée du traitement des demandes formulées en vertu de la Loi. Elle a été créée au sein du Secrétariat du Ministère et relève du secrétaire du Ministère qui, pour sa part, est directement responsable devant le sous-ministre et fait partie du Comité de la haute direction (CHD) d'AADNC. La Direction est aussi responsable de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures que le Ministère doit suivre pour respecter les dispositions de la Loi. De plus, la Direction offre des ateliers, des formations et des séances de sensibilisation conçus pour améliorer la connaissance et la compréhension des questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère.

La Direction comprend deux divisions, soit la Section des opérations et la Division de la politique sur la protection des renseignements personnels. Vous trouverez dans le document intitulé *Loi sur la protection des renseignements personnels : Rapport annuel au Parlement 2012-2013* d'AADNC la structure de la Division de la politique sur la protection des renseignements personnels, tandis que celle de la Section des opérations, chargée de traiter les demandes et les consultations, est présentée ci-dessous :

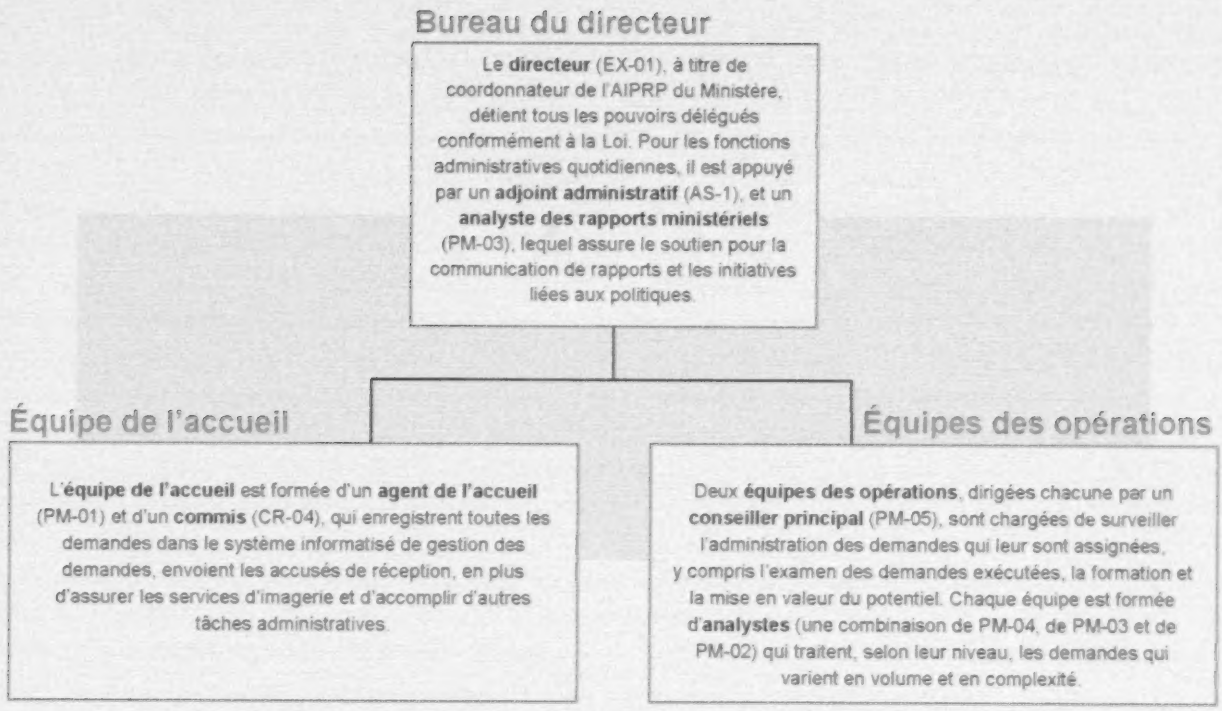

Dans chacun des secteurs et des bureaux régionaux d'AADNC, des agents de liaison de l'AIPRP reçoivent les demandes de la Direction de l'AIPRP et les transmettent par la suite aux services appropriés de leur secteur. Ces agents jouent un rôle de premier plan en s'assurant que les demandes sont claires pour les préposés à la récupération des documents et en veillant à ce que les agents de la Direction de l'AIPRP obtiennent les documents appropriés, les énoncés des répercussions et les approbations en temps opportun.

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la Loi, le ministre délègue ses pouvoirs aux fonctionnaires du Ministère afin d'appliquer la LAI au sein d'AADNC.

Au cours de la période de référence, l'ordonnance de délégation signée par le ministre John Duncan le 30 août 2011 était en vigueur (annexe A). En vertu de l'article 73 de la Loi, l'ordonnance délègue la totalité des pouvoirs et des responsabilités d'application de la LAI aux personnes suivantes :

- sous-ministre
- sous-ministre délégué
- secrétaire du Ministère
- coordonnateur ministériel de l'AIPRP

Le coordonnateur de l'AIPRP peut également subdéléguer les pouvoirs à l'un ou l'autre des chefs d'équipe.

STATISTIQUES

IV. Interprétation du rapport statistique

Présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) le 3 mai 2013 (annexe B), le rapport statistique expose en détail divers aspects des demandes que AADNC a reçues et traitées durant la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013. Comme l'an dernier, AADNC a constaté une augmentation de son volume de demandes nouvelles, recevant 178 demandes officielles de plus en vertu de la Loi comparativement à 2011-2012. Cette hausse, de 37,9 %, confirme une tendance prévue puisque le gouvernement du Canada continue d'améliorer l'accès à l'information pour les Canadiens, et que les membres des médias ont de plus en plus recours à cet outil législatif.

Partie 1. Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reçues

En 2012-2013, AADNC a reçu 648 demandes en vertu de la Loi, qui viennent s'ajouter aux 83 demandes reportées de l'exercice précédent (tableau 1.1). Sur ces 731 demandes, la Direction de l'AIPRP en a traité 623 et en a reporté 108 à l'exercice 2013-2014.

Tableau 1.1 Nombre de demandes en 2012-2013

Nombre de demandes	2011-2012	2012-2013
Reçues	470	648
Reportées de l'an dernier	136	83
Total	**606**	731
Traitées cette année	518	623
Reportées à l'année suivante	88	108

1.2 Sources des demandes

Des 648 demandes reçues pendant la période de référence, 386 (59,6 %) provenaient du grand public, 149 (23,0 %) des membres des médias, et 54 (8,3 %) d'entreprises du secteur privé (tableau 1.2).

Tableau 1.2 Sources des demandes

Source	2011-2012	2012-2013
Public	285 (60,6 %)	386 (59,6 %)
Médias	82 (17,4 %)	149 (23,0 %)
Entreprises	64 (13,6 %)	54 (8,3 %)
Organisme	24 (5,1 %)	41 (6,3 %)
Secteur universitaire	15 (3,2 %)	18 (2,8 %)
Total	**470**	648

AADNC continue de recevoir des demandes provenant essentiellement du grand public et des médias. Les demandes provenant des médias, en particulier, ont été plus fréquentes (67 demandes, soit une augmentation de 81,7 %) car les journalistes désiraient obtenir des documents concernant des sujets d'actualité comme la Première Nation d'Attawapiskat et le mouvement Idle No More.

Partie 2. Demandes traitées au cours de la période de référence

2.1 Délai de traitement et disposition des demandes

Sur les 623 demandes traitées au cours de la période de référence (tableau 2.1), AADNC a pu communiquer une partie ou l'intégralité des documents demandés en réponse à 416 demandes; c'est donc dire que dans 66,8 % des demandes présentées à AADNC, des documents ont été divulgués (taux similaire à celui de 65,6 % constaté en 2011-2012). Le Ministère a traité la plupart des demandes (243 demandes ou 58,4 %) en moins de 30 jours. Proportionnellement, un plus grand nombre de demandes ont été traitées dans le délai de 30 jours prévu par la Loi en 2012-2013 (431 demandes ou 69,2 %) par rapport à l'année précédente (275 demandes ou 53,1 %).

Dans 14 % des cas, les demandes ont été retirées par leur auteur, traitées de façon non officielle moins de 15 jours après leur réception, ou transmises à l'institution gouvernementale appropriée. Dans seulement 13 cas (2,1 % de toutes les demandes), les documents pertinents ont tous été exemptés ou exclus en vertu des dispositions de la Loi.

Par ailleurs, 192 demandes ont été traitées dans un délai supérieur à 30 jours, et pour 45 d'entre elles, il a fallu plus de 120 jours pour les compléter. Toutefois, chacune de ces 45 demandes a abouti à une communication totale ou partielle des documents. L'an dernier, 243 demandes avaient exigé un délai de traitement supérieur à 30 jours, y compris plusieurs demandes pour lesquelles aucun document n'avait été divulgué. Cette situation s'explique en partie par la nature des demandes traitées l'an dernier, lesquelles comprenaient un arriéré des demandes présentées au cours des exercices précédents et d'autres demandes exigeant de longues consultations externes. Malgré tout, AADNC a traité 156 demandes de plus que l'an dernier en moins de 30 jours, ce qui témoigne des processus électroniques et rationalisés mis en place au cours de l'exercice (ce point sera abordé à la section VIII).

La plupart des demandes traitées au cours de la période de référence ont donné lieu à une « communication partielle », soit 251 demandes (40,3 %), et 165 demandes (26,5 %) ont abouti à une « communication totale », augmentation appréciable comparativement aux 95 demandes traitées en 2011-2012 qui s'étaient soldées par la communication de tous les documents pertinents (figure 2.1). Dans 68 cas, le demandeur a retiré sa demande, probablement parce qu'il n'a pu obtenir d'éclaircissements, qu'il a refusé l'estimation des coûts pour les frais de recherche, ou que sa demande originale n'a pas été traitée.

Figure 2.1 Résultats des demandes exécutées

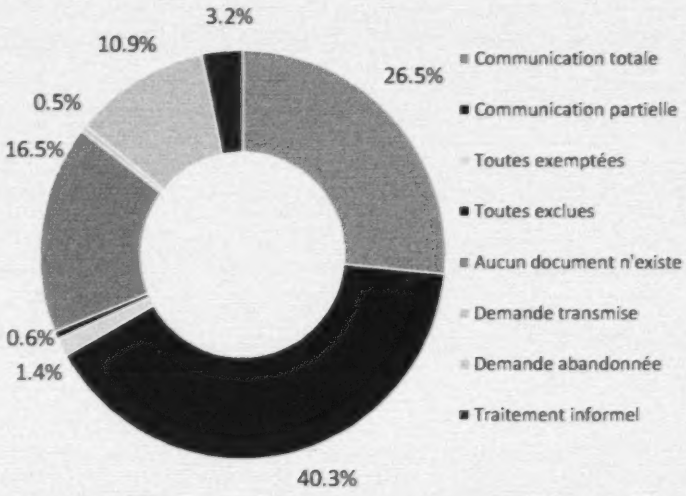

Tableau 2.1 Disposition et délai de traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Disposition de la demande	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication complète	29	105	17	13	0	1	0	165
Communication partielle	15	94	30	68	19	23	2	251
Aucune communication	1	3	2	3	0	0	0	9
Exclusion totale	2	2	0	0	0	0	0	4
Aucun document n'existe	32	61	9	1	0	0	0	103
Demandes transférées	2	1	0	0	0	0	0	3
Demandes abandonnées	56	8	3	1	0	0	0	68
Traitement non officiel	20	0	0	0	0	0	0	20
Total	157	274	61	86	19	24	2	623

2.2 Exceptions

Comme par les années antérieures, l'exception la plus souvent invoquée durant la période de référence était la protection des renseignements personnels en vertu du paragraphe 19(1). Elle a été invoquée dans 186 (57,4 %) demandes de renseignements (tableau 2.2). Les autres exceptions couramment invoquées étaient la protection des renseignements personnels de tiers (126 cas ou 29,4 %) en vertu du paragraphe 20(1) et la protection des activités du gouvernement (141 cas ou 32,9 %) en vertu du paragraphe 21(1). De façon générale, le nombre de demandes pour lesquelles des dispositions d'exception ont été invoquées a été moins élevé en 2012-2013, puisque 631 exceptions ont été appliquées à 429 demandes pour lesquelles des documents ont été récupérés et traités. L'an dernier, un nombre similaire d'exceptions (630) a été appliqué à un volume plus restreint de demandes (362) pour lesquelles des documents pertinents avaient été traités.

Tableau 2.2 Nombre de demandes réglées pour lesquelles des dispositions d'exception ont été invoquées

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	4	16(2)(a)	0	18(a)	11	20.1	0
13(1)(b)	2	16(2)(b)	0	18(b)	7	20.2	0
13(1)(c)	5	16(2)(c)	18	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	2	16(3)	0	18(d)	3	21(1)(a)	62
13(1)(e)	3	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(a)	6	21(1)(b)	47
14(a)	12	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	32
14(b)	4	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	8
15(1) – A.I.*	1	16.1(1)(d)	0	18.1(1)(d)	1	22	5
15(1) – Déf.*	5	16.2(1)	0	19(1)	186	22.1(1)	0
15(1) – A.S.*	0	16.3	0	20(1)(a)	1	23	67
16(1)(a)(i)	1	16.4(1)(a)	0	20(1)(b)	65	24(1)	2
16(1)(a)(ii)	1	16.4(1)(b)	0	20(1)(b.1)	3	26	3
16(1)(a)(iii)	1	16.5	0	20(1)(c)	29	Total : 631	
16(1)(b)	0	17	2	20(1)(d)	29		
16(1)(c)	3	* A. I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A. S. : Activités subversives					
16(1)(d)	0						

2.3 Exclusions

Contrairement aux exceptions, le nombre d'exclusions appliquées au cours de la période de référence est sensiblement le même qu'en 2011-2012. En effet, un total de 79 exclusions ont été appliquées à 429 demandes pour lesquelles des documents pertinents ont été récupérés et traités. Ces exclusions ont été essentiellement appliquées en vertu de l'alinéa 69(1)*g)* à 49 demandes (62,0 %) (tableau 2.3). Ces exclusions concernaient généralement des dossiers liés au financement qui figuraient dans des présentations au SCT et des mémoires au Cabinet.

Tableau 2.3 Nombre de demandes réglées pour lesquelles des dispositions d'exclusion ont été invoquées

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	3	69(1)(a)	6	69(1)(g) re (a)	21
68(b)	0	69(1)(b)	1	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(c)	6	69(1)(g) re (c)	13
68.1	0	69(1)(d)	3	69(1)(g) re (d)	3
68.2(a)	0	69(1)(e)	9	69(1)(g) re (e)	7
68.2(b)	0	69(1)(f)	2	69(1)(g) re (f)	5
Total	79			69.1(1)	0

2.4 Mode de communication

Au cours de la période de référence, la majorité des réponses ont été communiquées aux demandeurs sur support CD-ROM. L'an dernier, des copies papier des renseignements demandés ont été fournies aux demandeurs dans des cas exceptionnels où les dossiers numérisés étaient difficiles à lire. Toutefois, en 2012-2013, on a fourni des copies papier plus souvent dans le but de venir en aide aux demandeurs. Au total, AADNC a communiqué sur support électronique les documents demandés dans 299 (71,9 %) des demandes où des documents ont été divulgués. En mettant l'accent sur la communication de renseignements sur support électronique, le Ministère a pu réduire au minimum les frais de photocopie, puisque de tels frais ont été perçus dans un cas seulement (voir la partie 4).

Tableau 2.4 Mode de communication

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	71	94	0
Communication partielle	46	205	0
Total	117	299	0

2.5 Complexité

Les sections qui suivent présentent en détail plusieurs facteurs ayant une incidence sur la complexité des demandes traitées en 2012-2013.

2.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes

Pendant la période de référence, la Direction de l'AIPRP a récupéré et examiné 397 850 pages de documents sous la responsabilité du Ministère (tableau 2.5.1). Il s'agit d'une augmentation de 90 000 pages (29,7 %) par rapport à la période précédente, en raison d'une hausse des demandes reçues et du traitement de plusieurs demandes particulièrement volumineuses. Pour visualiser la liste complète des demandes d'accès à l'information traitées par AADNC depuis 2010, visitez http://www.aadnc-aandc.gc.ca/prodis/atip/rqs-fra.asp.

Comparativement à la période précédente, AADNC a recueilli un nombre beaucoup plus important de pages par demande en 2012-2013. En effet, en 2011-2012, 429 demandes avaient exigé la récupération et le traitement de 305 134 pages de documents, soit une moyenne de 711,3 pages par demande; en 2012-2013, 497 demandes ont donné lieu au traitement de 397 540 pages, soit une moyenne de 880,5 pages par demande.

AADNC a communiqué un peu moins de pages par demande en 2012-2013, transmettant environ 252,5 pages par demande comparativement à 262,9 pages par demande en 2011-2012. De plus, environ un tiers (125 479 pages ou 31,5 %) de ces documents ont été communiqués en partie ou dans leur intégralité aux demandeurs, ce qui représente un léger recul par rapport au taux de 36,9 % observé l'an dernier.

Cette situation n'est pas attribuable à une seule cause, mais pourrait simplement s'expliquer par la nature particulière et le contenu des documents récupérés en 2012-2013. Cet écart peut

également être partiellement imputable aux demandes traitées en 2011-2012 qui avaient été reportées des exercices précédents. Dans ces cas, d'importants volumes de pages avaient été recueillis au cours des exercices précédents, ce qui peut avoir eu pour effet d'augmenter le nombre de pages récupérées en 2011-2012. Dans le cadre de l'approche ayant pour but d'éliminer l'arriéré de 2011, les demandes ont été abandonnées par les demandeurs, soit parce qu'ils ne s'y intéressaient plus, soit parce qu'ils ont accepté d'ouvrir une nouvelle demande d'une portée modifiée. Dans certains cas, la Direction de l'AIPRP avait déjà examiné quelques-uns des résultats de recherche (30 577 pages) avant l'abandon de ces demandes, lesquelles ont été comptabilisées dans les totaux de 2011-2012. En 2012-2013, seulement 715 pages ont été traitées pour des demandes qui ont été par la suite abandonnées.

Tableau 2.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	30 723	17 407	165
Communication partielle	363 811	108 072	251
Aucune divulgation	2 155	0	9
Exclusion totale	446	0	4
Demandes abandonnées	715	0	68
Total	397 850	125 479	497

2.5.2 Traitement et communication des pages pertinentes selon la taille des demandes

Dans plus de la moitié (277 ou 55,7 %) des demandes où des dossiers ont été récupérés, la Direction de l'AIPRP a dû traiter 100 pages ou moins (tableau 2.5.2). À l'autre extrême, elle a répondu à 54 demandes qui ont nécessité le traitement de plus de 1 000 pages, notamment 15 demandes qui ont nécessité le traitement de plus de 5 000 pages. Ces 54 demandes à volume élevé de documents à traiter représentaient 89 086 (71,0 %) des pages communiquées pendant l'exercice 2012-2013.

Tableau 2.5.2 Traitement et communication des pages pertinentes selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	111	2 012	44	6 602	5	3 508	4	4 863	1	422
Communication partielle	92	2 370	83	11 899	27	10 002	35	36 771	14	47 030
Aucune communication	7	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Exclusion totale	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Demandes abandonnées	66	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Total	277	4 382	133	18 501	32	13 510	40	41 634	15	47 452

2.5.3 Autres éléments complexes

Au cours de la période de référence, AADNC a dû composer avec plusieurs difficultés qui ont augmenté la complexité des demandes à traiter. Sur les 623 demandes traitées, le sujet de 275 d'entre elles (ou 44,1 % de toutes les demandes) a été jugé de nature délicate. Pour compléter ces demandes, il a fallu récupérer des documents liés à des enjeux très médiatisés concernant certaines politiques et les médias, les budgets et les dépenses en rapport avec des Premières Nations, des allégations et des plaintes.

Les consultations menées auprès d'intervenants demeurent un facteur important dans le traitement des demandes au Ministère. AADNC a consulté 146 fois ces intervenants au sujet de documents contenant des renseignements qui concernaient des tiers ou d'autres institutions gouvernementales. Dans la plupart des cas, ces derniers ont accepté qu'on communique une partie ou la totalité des documents qui les concernaient (139 cas). Le plus souvent, AADNC a consulté le Bureau du Conseil privé (BCP) au sujet de possibles renseignements confidentiels du Cabinet, ainsi que le ministère de la Justice (JUS) concernant des renseignements soumis au secret professionnel de l'avocat. Le Ministère a également consulté à de nombreuses reprises la Société canadienne des postes (SCP), Environnement Canada (EC), le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), Santé Canada (SC), Ressources naturelles Canada (RNCan), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

AADNC a continué de percevoir des droits dans le cas de la plupart des nouvelles demandes (voir la partie 4), en plus de consulter son conseiller juridique au sujet d'un dossier.

Tableau 2.5.3 Autres éléments complexes liés aux demandes réglées pendant la période de référence

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique demandé	Autres	Total
Communication totale	17	162	0	79	258
Communication partielle	122	240	1	160	523
Aucune communication	4	9	0	8	21
Exclusion totale	2	4	0	1	7
Demandes abandonnées	1	23	0	27	51
Total	146	428	1	275	860

Comme ce fut le cas en 2011-2012, AADNC a continué d'éprouver des difficultés dans le traitement de dossiers complexes comportant un nombre élevé de pages à examiner. Le Ministère a adopté l'an dernier une approche qui s'est révélée

efficace et qui a porté ses fruits en 2012-2013 : lorsque de nombreux demandeurs présentent des demandes similaires ou identiques concernant le même ensemble volumineux de documents, AADNC a obtenu le consentement de chacun d'eux pour proroger le délai de traitement de leur demande, afin de traiter toutes les demandes comme un seul dossier. En retour, AADNC s'est engagé auprès de ces demandeurs à communiquer par étape les documents demandés et à n'exiger aucun droit de recherche et de récupération de documents. Cette approche a été bien accueillie et chacun de ces dossiers a été traité en 2012-2013 sans qu'aucune plainte ne soit déposée.

En 2012-2013, AADNC a utilisé une variante de cette approche lorsqu'elle a reçu une demande concernant un sujet d'actualité dans les médias. Peu après, le Ministère a reçu de nombreuses demandes de nature similaire. Pour traiter tous ces autres dossiers, AADNC a élargi la portée de la demande initiale afin de tenir compte de l'objet et des délais de toutes les demandes subséquentes. Avec le consentement des demandeurs, le Ministère a convenu de traiter leurs dossiers de façon non officielle et de leur fournir les documents appropriés après avoir traité la demande originale élargie.

2.6 Présomptions de refus

Au cours de la période de référence, AADNC a traité toutes les présomptions de refus dans les délais prévus par la Loi.

2.7 Demandes de traduction

Au cours de la période de référence, aucun demandeur n'a exigé que les dossiers demandés soient traduits dans une autre langue officielle.

Partie 3. Prorogations

3.1 Motifs de prorogation et disposition des demandes

Au cours de la période de référence, AADNC a prorogé le délai de traitement d'une demande moins souvent qu'au cours de la période précédente. En effet, en 2012-2013, un total de 189 prorogations en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi ont été appliquées, comparativement à 257 en 2011-2012. Au cours des dernières années, comme le volume de demandes (reçues et traitées au cours des années précédentes) augmente, le nombre de prorogations pour consultation externe est également à la hausse. Toutefois, en 2012-2013, un nombre moins élevé de prorogations ont été appliquées (figure 3.1).

Bien que la raison la plus fréquente pour proroger le délai prescrit pour traiter une demande en 2011-2012 était l'entrave au fonctionnement (pour régler l'arriéré des demandes), le motif le plus souvent invoqué pour prolonger les délais au cours de la présente période de référence était la nécessité de consulter d'autres ministères du gouvernement fédéral (69 fois ou 36,5 % de toutes les prorogations) et des tiers (57 fois ou 30,2 % de toutes les prorogations).

Toutes les demandes qui ont fait l'objet d'une prorogation en vertu de l'alinéa 9(1)*a*) ont donné lieu à une « communication totale » ou à une « communication partielle ». Lorsqu'une prorogation a été demandée en vertu de l'alinéa 9(1)*a*), *b*) ou *c*), les documents ont été totalement ou partiellement divulgués dans 175 des 189 demandes (92,6 %) (tableau 3.1). Le délai de traitement a été prorogé dans quatre cas seulement pour des consultations externes avec d'autres ministères du gouvernement fédéral ou des tiers, et aucun document n'a été communiqué, faisant l'objet d'exceptions. Dans neuf cas où une prorogation avait été demandée à des fins de consultation, le demandeur a retiré sa demande.

Les 32 demandes pour lesquelles le motif de prorogation invoqué était une consultation auprès du BCP concernant de possibles renseignements confidentiels du Cabinet ont donné lieu à une communication des documents.

Figure 3.1 Motifs de prorogation et volume de demandes au cours des trois dernières années

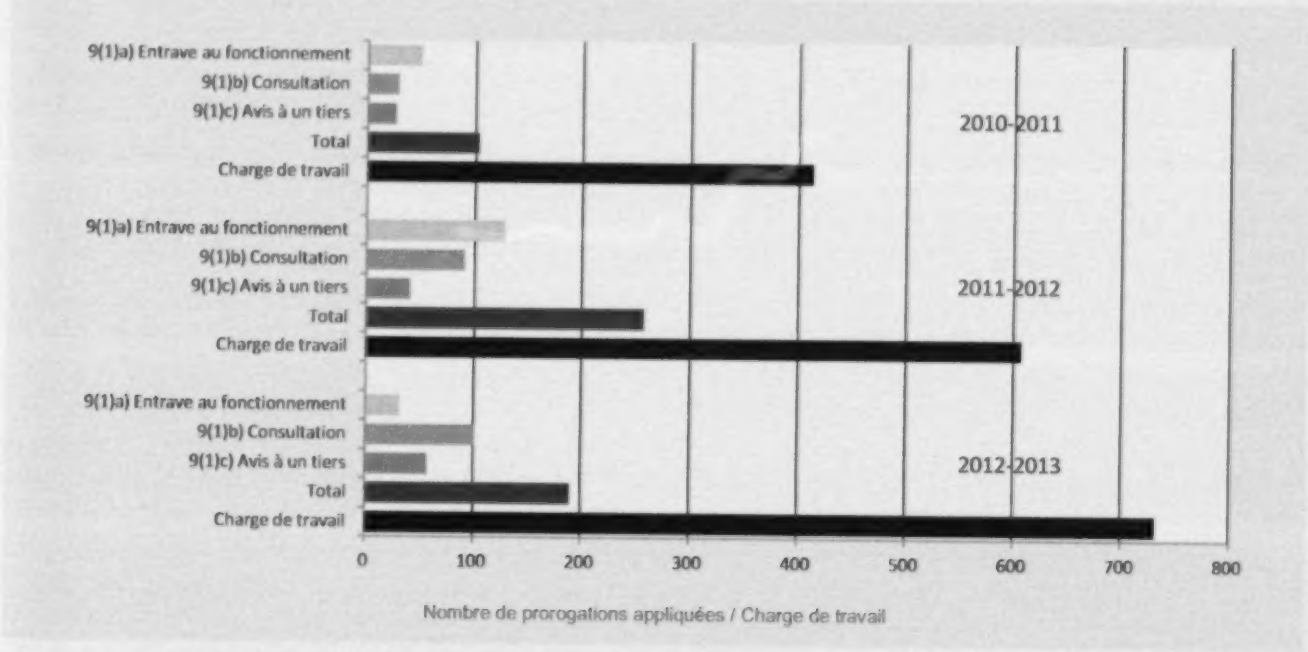

Tableau 3.1 Motifs de prorogation et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)*a*) Entrave au fonctionnement	9(1)*b*) Consultation		9(1)*c*) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	8	0	14	10
Communication partielle	28	32	52	36
Aucune communication	0	0	2	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	1
Demandes abandonnées	0	0	1	8
Total	31	32	69	57

3.2 Durée des prorogations

La majorité des prorogations invoquées au cours de la période de référence ont été d'une durée inférieure à 180 jours. Dans seulement 18 cas (ou 9,5 % des demandes prorogées), la prorogation a été plus longue en raison du volume important de documents à examiner, et AADNC n'a jamais invoqué une prorogation supérieure à 180 jours pour tenir des consultations externes avec d'autres ministères du gouvernement fédéral ou des tiers.

Tableau 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a*) Entrave au fonctionnement	9(1)*b*) Consultation		9(1)*c*) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	10	1	1	4
31 à 60 jours	1	7	32	34
61 à 120 jours	0	24	33	18
121 à 180 jours	2	0	3	1
181 à 365 jours	16	0	0	0
Plus de 365 jours	2	0	0	0
Total	31	32	69	57

La durée des prorogations invoquées en vertu de l'alinéa b) dépendait en grande partie des délais décidés par d'autres organisations. Chaque fois que la prorogation obtenue était de plus de 30 jours, le Ministère en a prévenu le Commissariat à l'information du Canada (CIC).

Partie 4. Droits

Au cours de la période de référence, AADNC a perçu des droits de demande de 2 745 $ et renoncé à percevoir des droits s'élevant à 460 $ (tableau 4). Dans le cas de deux demandes, des droits de recherche ont été évalués et perçus pour un total de 2 628 $.

Avec le passage à la communication électronique des renseignements demandés, le Ministère a pu éviter de facturer des frais de reproduction et de préparation de documents. AADNC continuera de recourir le plus possible à la communication électronique des documents demandés.

Tableau 4. Droits perçus et dispensés

Type de droits	Droits perçus		Droits dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	549	2 745 $	11	55 $
Recherche	2	2 628 $	2	405 $
Production	0	0 $	0	0 $
Programmation	0	0 $	0	0 $
Préparation	0	0 $	0	0 $
Support de substitution	0	0 $	0	0 $
Reproduction	1	182 $	0	0 $
Total	552	5 555 $	13	460 $

Partie 5. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

AADNC a reçu 220 demandes de consultation totalisant 15 646 pages, qui ont été présentées par d'autres institutions et organismes gouvernementaux pour répondre à leurs propres demandes d'accès à l'information, soit plus du double des pages que AADNC a consultées en 2001-2012. Le Ministère a également traité cinq autres demandes reportées de l'année précédente pour un total de 225 consultations (tableau 5.1). Cela représente une augmentation de 40,6 % comparativement aux 160 demandes de consultation reçues en 2011-2012, et de 66,7 % par rapport aux 135 demandes reçues en 2010-2011.

La Direction de l'AIPRP a traité 209 demandes de consultation, examinant ainsi 13 131 pages, et a reporté les 16 autres à 2013-2014.

Tableau 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organismes	Nombre de pages à examiner
Reçues pendant la période visée par le rapport	209	15 646	11	635
En suspens à la fin de la période de référence précédente	5	307	0	0
Total	214	15 953	11	635
Traitées pendant la période visée par le rapport	198	12 496	11	635
En suspens à la fin de la période de référence	16	3 457	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales

Aux fins de la présente section, on entend par « autres institutions gouvernementales » les autres institutions qui sont assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans la majorité des cas (153 demandes de consultation ou 77,3 % de toutes les demandes de consultation), AADNC a recommandé à l'institution gouvernementale de communiquer l'intégralité des pages consultées (figure 5.2).

La direction de l'AIPRP a traité la plupart des demandes de consultation (188 demandes ou 94,9 % de toutes les demandes de consultation) dans un délai de 30 jours après leur réception (tableau 5.2). AADNC n'a jamais pris plus de 70 jours pour répondre à une demande de consultation présentée par une institution.

Tableau 5.2 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	98	49	5	1	0	0	0	153
Communication partielle	9	13	4	0	0	0	0	26
Aucune communication	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	3	1	0	0	0	0	0	4
Consultation d'une autre institution	6	4	0	0	0	0	0	10
Autres	4	0	0	0	0	0	0	4
Total	120	68	9	1	0	0	0	198

5.3 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres organismes

Aux fins de la présente section, on entend par « autres organismes » notamment les gouvernements des provinces, des territoires et d'autres pays, ainsi que les administrations municipales. Dans tous les cas, AADNC a recommandé à l'organisme de communiquer les pages consultées en partie ou dans leur intégralité (figure 5.3).

Au cours de la période de référence, toutes les demandes de consultation ont été traitées dans un délai inférieur à 30 jours, et 10 des 11 demandes de consultation ont été traitées en moins de 15 jours (tableau 5.3).

Tableau 5.3 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	4	1	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	6	0	0	0	0	0	0	6
Aucune communication	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	1	0	0	0	0	0	11

Partie 6. Délai de traitement des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet

Au cours de l'exercice 2012-2013, AADNC a envoyé à la Section des renseignements confidentiels du Cabinet du BCP 49 demandes de consultation en vertu de l'article 69 de la Loi (tableau 6). Contrairement aux exercices précédents, aucune demande de consultation n'a exigé un délai de traitement supérieur à 180 jours, tandis que pour seulement trois demandes, le BCP a demandé entre 60 et 180 jours pour formuler une réponse. La majorité (37 demandes ou 75,5 %) des demandes de consultation ont été traitées par le BCP après le délai imposé par AADNC.

Tableau 6 Délai de traitement des demandes de documents confidentiels du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15 jours	37	29
16 à 30 jours	9	8
31 à 60 jours	0	0
61 à 120 jours	1	0
121 à 180 jours	2	0
181 à 365 jours	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	49	37

Partie 7. Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Tableau 7.1 Coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Dépenses	Montant
Salaires	616 886 $
Heures supplémentaires	3 568 $
Biens et services	248122 $
➤ Services professionnels	214 664 $
➤ Autres	33 458 $
Total	868 576 $

En 2011-2012, AADNC a dépensé 868 576 $ pour appliquer la Loi, ce qui représente une hausse de 119 606 $ (ou 16,0 %) par rapport aux 748 970 $ dépensés en 2011-2012 (tableau 7.1). En particulier, AADNC a dépensé 48 096 $ de moins pour les salaires, et 74 088 $ de plus pour les activités, y compris les marchés de services professionnels.

Figure 7.1 Coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours des quatre années précédentes

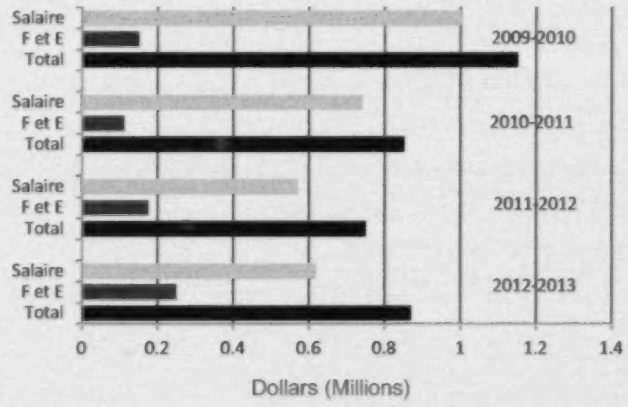

C'est que, pendant la période de référence, la Direction de l'AIPRP était en déficit de personnel et a dû faire appel à des conseillers provenant d'agences de placement temporaire. Cette tendance concernant les dépenses pour services professionnels est de plus en plus évidente (figure 7.1). Bien que le budget total consacré à l'administration de la Loi ait diminué au cours des quatre dernières années, les dépenses pour l'aide temporaire imputées au budget de F et E ont augmenté.

7.2 Ressources humaines

La Section des opérations de la Direction de l'AIPRP se composait de 9,75 équivalents temps plein (ETP) qui se consacraient aux activités d'accès à l'information (tableau 7.2). Seulement 2,00 ETP se consacraient entièrement aux activités d'accès à l'information, tandis que la majorité consacrait leur temps au traitement des demandes présentées également en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de la période de référence, AADNC a embauché 2,12 ETP, c.-à-d. des conseillers ou des membres d'agences de placement, afin de l'aider à appliquer la Loi et à régler des dossiers dont la complexité et la nature délicate étaient plus importantes. De façon générale, AADNC compte sur un nombre d'employés plus restreints, comparativement aux années précédentes, qui travaillent sur des demandes liées à l'accès à l'information.

Tableau 7.2 Ressources humaines affectées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ressources	Affectées à la LAI à temps plein	Affectées à la LAI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	2,00	7,75	9,75
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	0,00	0,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	1,12	0,00	1,12
Étudiants	0,00	1,00	1,00
Total	3,12	8,75	11,87

Partie 8. Communication officieuse de dossiers relatifs à la LAI divulgués antérieurement et autres fonctions de la Direction de l'AIPRP

Pendant la période de référence, la Direction de l'AIPRP a également traité d'autres types de dossiers, en plus des demandes officielles en vertu de la Loi et des demandes de consultation provenant d'autres organisations. Elle a notamment répondu à des demandes non officielles du public et a fourni divers autres services internes au Ministère. En 2012-2013, la Direction a reçu au total près de 2 500 demandes liées à l'AIPRP.

Demandes d'accès à l'information non officielles (annexe A-1 du Rapport statistique du SCT)

Le Ministère reçoit des demandes de renseignements auxquelles il peut répondre sans faire renvoi à la LAI, mais en respectant l'esprit de la loi. Aucun droit de demande n'est requis. Les demandes sont traitées de façon non officielle lorsque les renseignements demandés sont principalement du domaine public ou peuvent être divulgués pour d'autres raisons (p. ex. un rapport de vérification d'une bande au membre d'une bande). En 2012-2013, la Direction de l'AIPRP a traité par des moyens officieux un total de 152 demandes liées à l'accès à l'information.

La Direction de l'AIPRP enregistre comme une demande d'accès officieuse toute demande de copie de documents ayant été communiqués en réponse à une demande traitée antérieurement en vertu de la Loi et qui figure dans la liste des demandes à la page Web des demandées traitées d'accès à l'information (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/prodis/atip/rqs-fra.asp).

En 2012-2013, AADNC a traité 91 demandes de cette nature, qui ont abouti à l'examen et à la communication de nouveau de documents demandés dans 265 demandes antérieures en vertu de la Loi. Il s'agit d'une hausse importante comparativement à l'an dernier, alors que AADNC a reçu moins de la moitié de ce volume de demandes et reproduit 56 copies de documents de moins.

V. Plaintes et enquêtes

Au cours de la période de référence de 2012-2013, 45 plaintes ont été déposées contre AADNC auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC) (tableau V.1). Dans environ 73 % des plaintes reçues, l'un des motifs invoqués était le suivant : l'application d'exemptions et d'exclusions (19 plaintes ou 42,2 %) ou l'obtention par le demandeur d'une réponse selon laquelle qu'aucun document n'existe ou d'une réponse incomplète (14 plaintes ou 31,1 %). De même, AADNC a reçu l'an dernier 18 plaintes concernant les exemptions et les exclusions; toutefois, au cours des dernières années, les plaintes relatives aux prolongations ont été plus fréquentes (11 en 2011-2012 et 10 en 2010-2011) que les trois déposées contre AADNC au cours de la présente période de référence. Dans le passé, le Ministère avait reçu peu de plaintes concernant l'absence de documents ou des réponses incomplètes, mais l'augmentation observée cette année peut être attribuable à des plaintes répétées de la part du même plaignant.

Tableau V.1 Nombre de plaintes reçues

Type de plainte	Nombre de plaintes
Exception/exclusion	19
Les documents n'existent pas/recherche incomplète	14
Prorogation de délai	3
Divers	3
Retard (présomption de refus)	2
Exclusion, document confidentiel du Cabinet	2
Droits	1
Délégation spéciale	1
Total	45

Sur les 31 plaintes traitées au cours de la période de référence, la moitié (16 ou 51,6 %) ont été jugées fondées par le CIC, mais 15 d'entre elles ont été réglées sans que le CIC ne présente de recommandations à AADNC (tableau V.2). Près du tiers des plaintes (10 ou 32,3 %) ont été jugées non fondées, tandis que quatre plaintes ont été retirées par leur auteur.

Tableau V.2 Conclusions des enquêtes effectuées

Résultat	Nombre d'occurrences
Bien fondées, réglées sans recommandations	15
Non fondées	10
Abandonnées	4
Bien fondées avec recommandations, réglées	1
Réglées	1
Total	31

FAITS SAILLANTS

VI. Points d'intérêt de 2012-2013

Grâce au leadership et au soutien du secrétaire du Ministère et du coordonnateur de l'AIPRP, la Direction de l'AIPRP a pu se concentrer en 2012-2013 sur trois aspects clés : la modernisation, l'engagement et le soutien, ainsi que la conformité aux lois et aux politiques. Voici les faits saillants de quelques-unes des activités accomplies cette année en rapport avec ces aspects clés.

Conformité aux délais prescrits par la Loi

AADNC ne signale aucune présomption de refus et a exécuté à temps chacune des 623 demandes traitées en 2012-2013. Si on remonte au deuxième trimestre de 2011-2012, le Ministère n'a traité aucune demande en retard au cours des 22 derniers mois.

Récupération électronique des documents

L'une des principales réalisations de la Direction de l'AIPRP en 2012-2013 est le passage à un processus entièrement électronique de récupération des documents. Depuis octobre 2012, tous les énoncés des répercussions et les documents récupérés par les bureaux régionaux et les secteurs d'AADNC ont été présentés en format PDF ou TIFF à la Direction de l'AIPRP. Pour ce faire, il a fallu mener des consultations avec les agents de liaison de l'AIPRP et travailler avec la Direction générale de la gestion de l'information pour planifier les droits d'accès à la bibliothèque du Système global de gestion intégrée des documents (SGGID). On estime que ce passage à la récupération électronique de tous les documents reçus a permis de réaliser une économie d'environ un million de feuilles de papier, de 500 CD et de 1 500 heures de numérisation dans l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Études et formation

Il est très important que le Ministère sensibilise le personnel à la LAI, et à ses répercussions sur AADNC et ses activités.

Lorsqu'il comprend bien la LAI, le personnel d'AADNC est mieux en mesure de traiter les demandes de documents et d'y répondre avec assurance et efficacité. La formation continue du personnel de l'AIPRP aura une incidence positive sur la façon dont AADNC s'acquitte de ses obligations législatives et met en œuvre les procédures et politiques du SCT, y compris l'« obligation d'aider » les demandeurs.

À cette fin, plusieurs séances de formation ont été offertes au cours de l'année aux employés de l'AIPRP sur la jurisprudence et l'application d'articles particuliers de la LAI. On a également encouragé les employés de l'AIPRP à assister à des forums et à des conférences de la collectivité de l'AIPRP organisés par le SCT ou le CIC. De plus, plusieurs employés de l'AIPRP ont eu l'occasion de donner de la formation à des membres du personnel du Ministère et d'établir des liens avec les divers secteurs de programme d'AADNC.

En ce qui concerne la formation donnée au Ministère, AADNC a poursuivi sa campagne de formation, qui avait remporté beaucoup de succès en 2011-2012. Cette année, les cours de formation de l'AIPRP ont été améliorés afin de fournir de meilleurs renseignements et directives aux membres du Ministère. Au total, la Direction de l'AIPRP a organisé plus de 40 séances de formation sur la LAI (auxquelles ont participé près de 400 employés de l'administration centrale et des bureaux régionaux), ainsi que de nombreuses séances *spéciales* officieuses, à la demande des secteurs de programme d'AADNC.

Réunions avec les chefs de secteur d'AADNC sur les rôles et responsabilités concernant l'AIPRP

Depuis la fin de 2011-2012, le secrétaire du Ministère et le directeur de l'AIPRP ont commencé à rencontrer les sous-ministres adjoints (SMA) de chaque secteur pour décrire leurs rôles et leurs responsabilités à l'égard de l'administration de la LAI au sein du Ministère. Lors de ces réunions d'information, ils ont expliqué aux SMA l'importance de la LAI, les fonctions de la Direction de l'AIPRP et le chemin critique de traitement des demandes officielles, depuis leur réception jusqu'à leur exécution. De plus, ils les ont mis au courant des principaux acteurs, des processus, des échéanciers, des approbations et des instruments

d'établissement de rapports pour s'assurer qu'AADNC traite les demandes de façon cohérente et y répond en temps opportun.

Communication plus fréquente de documents antérieurement demandés

En décembre 2010, AADNC a affiché sur son site Web une liste des résumés et des principaux renseignements concernant toutes les demandes d'accès à l'information traitées. Comme expliqué à la partie 8 de la section IV, ce site Web est de plus en plus utilisé par le grand public; en 2012-2013, AADNC a traité 91 demandes qui ont été formulées par des particuliers qui consultaient en ligne ces listes et qui ont demandé une copie des documents.

Rapports redditionnels à la haute direction

Comme mesure de responsabilisation au sein du Ministère, la Direction de l'AIPRP continue de préparer un rapport mensuel à l'intention du Comité de la haute direction (CHD), qui rend compte de l'efficacité des secteurs et des bureaux régionaux à fournir les documents demandés. Ce rapport rend également compte de l'évolution de la charge de travail et du rendement, ainsi que des renseignements concernant l'objet des demandes.

Système de rappel après 5 et 7 jours

Le chemin critique de traitement des demandes officielles comporte un système de rappel pour avertir les secteurs des dates d'échéance imminentes pour la récupération des documents.

Lorsque la Direction de l'AIPRP lui demande de récupérer des documents pour une demande, le secteur a sept jours civils pour remplir un énoncé des répercussions et fournir les documents demandés. Durant cette période, l'équipe de l'accueil enverra des rappels par courrier électronique aux agents de liaison de l'AIPRP du secteur après cinq et sept jours pour s'assurer que ces agents sont conscients des échéances imminentes.

VII. Modifications apportées à l'organisation, aux politiques, aux lignes directrices et aux procédures

Changements organisationnels

La Direction a stabilisé sa structure organisationnelle sans accroître le taux de roulement de son personnel ou diminuer son soutien opérationnel. Par conséquent, elle a été en mesure d'absorber l'augmentation de la charge de travail sans répercussions importantes sur ses activités. En 2012-2013, le poste de directeur à la Direction a été comblé de façon temporaire, tout comme le poste de chef d'équipe.

Même si ces postes vacants ont permis aux membres du personnel d'occuper des fonctions de façon intérimaire et d'assumer d'autres responsabilités professionnelles, la Direction a mis en place un plan de la relève dans le but de doter ces postes de façon permanente. Malgré la difficulté à pourvoir ces postes, aucun changement fondamental n'a été apporté à la structure organisationnelle.

Modifications apportées aux procédures

Outre le passage à la récupération électronique des documents, aucune modification importante n'a été apportée aux procédures en 2012-2013.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information signée le 30 août 2011.

Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits

Minister of Indian Affairs and Northern Development and Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians

Ottawa, Canada K1A 0H4

Loi sur l'accès à l'information - Ordonnance de délégation de pouvoirs

En application des pouvoirs de désignation qui me sont conférés en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise par les présentes les employés exerçant des fonctions ou occupant le poste de sous-ministre (numéro de poste 00001), sous-ministre délégué(e) (numéro de poste 00000006), bureau du sous-ministre; secrétaire du Ministère, (numéro de poste 12294), secrétariat du Ministère; et le coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (numéro de poste 20003872) et les employés qui les succéderont, y compris les employés qui les remplacent en leur absence, ou toute personne ou agent désigné par écrit pour les remplacer, à exercer ces pouvoirs, responsabilités ou fonctions dévolus au ministre en tant que chef de cette institution administrative en vertu de la Loi, et tel qu'énoncés dans l'annexe A ci-jointe.

J'autorise par la présente les conseillers principaux de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (numéros de postes 62364, 12590 et 12061) et ceux qui les succéderont, y compris, en leur absence, toute personne ou agent désigné par écrit pour agir en son nom, à exercer les pouvoirs, les responsabilités ou les fonctions dévolus au ministre en tant que chef de cette institution administrative du gouvernement en vertu de la Loi, et tel qu'énoncés dans l'annexe B ci-jointe.

Access to Information Act – Delegation Order

Pursuant to the powers of designation conferred upon me by Section 73 of the *Access to Information Act*, the persons exercising the functions or positions of Deputy Minister (position number 00001), Associate Deputy Minister (position number 00000006), Deputy Minister's Office; Corporate Secretary, (position number 12294), Corporate Secretariat; and the departmental Access to Information and Privacy Coordinator (position number 20003872) and their respective successors, including in their absence, a person or officer designated in writing to act in the place of the holder of any such functions or positions are hereby designated to exercise those powers, duties or functions of the Minister as the Head of the government institution under the Act, and as set out in the attached Schedule A.

The departmental Access to Information and Privacy Senior Advisors (position numbers 62364, 12590 and 12061) and their respective successors, including in her/his absence, a person or officer designated in writing as being authorized to act in the place of the holder of any such function or position, are hereby designated to exercise those powers, duties or functions of the Minister as the Head of the government institution under the Act, and as set out in the attached Schedule B.

Ministre des Affaires indiennes et du développement du Nord
Minister of Indian Affairs and Northern Development

Signé à Gatineau, le 30 of Aug 2011
Dated at Gatineau, the 30 of Aug 2011

Canada

ANNEXE A

MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DÉSIGNATION EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE *LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Articles et Pouvoirs, responsabilités ou fonctions

6	Aviser le demandeur qu'il faut plus d'informations pour procéder avec sa demande
7(a)	Aviser le demandeur que sa demande a été reçue
8(1)	Transférer la demande à une autre institution ou accepter une demande d'une autre institution
9	Proroger le délai
10	Refus de confirmer si l'information existe ou non
11	Demander des frais supplémentaires
12	Donner accès aux documents sous autres formes de communication
13	Prélever des renseignements obtenus à titre confidentiel
14	Prélever des renseignements protégés sur les affaires fédérales provinciales
15	Prélever des renseignements protégés sur les affaires internationales ou la défense
16	Prélever des renseignements protégés sur l'exécution de la loi et les enquêtes
17	Prélever des renseignements protégés pour la sécurité des individus
18	Prélever des renseignements protégés sur les intérêts économiques du Canada
19	Prélever des renseignements personnels
20	Communiquer ou refuser de communiquer des renseignements de tiers
21	Prélever des renseignements protégés sur des avis, des décisions prises par le gouvernement, des projets ou des positions envisagées dans le cadre de négociation, etc.
22	Prélevés des renseignements protégés sur les examens et les vérifications
23	Prélever des renseignements protégés en raison du secret professionnel qui lie un avocat à son client
24	Prélever des renseignements protégés en raison des prescriptions d'autres lois
25	Prélever de l'information
26	Refuser de communiquer pour cause de publication dans un délai de 90 jours
27(1)(4)	Aviser les tiers que leurs droits de faire des représentations quant à la communication de leurs documents
28(1)(2)	Recevoir les observations/représentations des tiers;
28(4)	Prendre une décision quant à la communication des renseignements ou d'une partie des renseignements; et aviser les tiers de leur droit d'interjeter appel à la Cour fédérale
29(1)	Communiquer les renseignements sur la recommandation du commissaire à l'information
33	Transmettre au Commissaire à l'information le nom du tiers visé par une demande d'accès à l'information

35(2)	Présenter des observations au Commissaire à l'information pendant une enquête
37(4)	Communiquer les renseignements au plaignant
43(1)	Informer un tiers que le demandeur a présenté un avis de recours en révision
44(2)	Informer le demandeur du recours en révision du tiers
52(2)(3)	Appliquer des règles spéciales concernant les auditions à huis clos
69	Exclure des documents confidentiels du Cabinet
71	Consulter et exclure des renseignements des manuels
72(1)	Établir le rapport annuel à présenter au parlement
77	S'acquitter des responsabilités dévolues au Chef de l'institution par suite de règlement pris en vertu de l'article 77 qui porte sur des aspects dont il n'est pas question ci-dessus

ANNEXE B

AFFAIRES INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD
ANNEXE DE L'ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DÉSIGNATION EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Articles et Pouvoirs, responsabilités ou fonctions

6	Aviser le demandeur qu'il faut plus d'informations pour procéder avec sa demande
7(a)	Aviser le demandeur que sa demande a été reçue
8(1)	Transférer la demande à une autre institution ou accepter une demande d'une autre institution
9	Proroger le délai
11	Demander des frais supplémentaires
27(1)(4)	Aviser les tiers que leurs droits de faire des représentations quant à la communication de leurs documents
28(1)(2)	Recevoir les observations/représentations des tiers;
28(4)	Prendre une décision quant à la communication des renseignements ou d'une partie des renseignements; et aviser les tiers de leur droit d'interjeter appel à la Cour fédérale
33	Transmettre au Commissaire à l'information le nom du tiers visé par une demande d'accès à l'information
35(2)	Présenter des observations au Commissaire à l'information pendant une enquête
43(1)	Informer un tiers que le demandeur a présenté un avis de recours en révision
44(2)	Informer le demandeur du recours en révision du tiers

ANNEXE B

Rapport statistique de AADNC concernant la Loi sur l'accès à l'information au cours de l'exercice 2012-2013.

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Affaires Autochtones et Développement du Nord Canada

Période visée par le rapport : 4/1/2012 au 3/31/2013

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	648
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	83
Total	731
Fermées pendant la période visée par le rapport	623
Reportées à la prochaine période de rapport	108

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	149
Secteur universitaire	18
Secteur commercial (secteur privé)	54
Organisme	41
Public	386
Total	648

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	29	105	17	13	0	1	0	165
Communication partielle	15	94	30	68	19	23	2	251
Tous exemptés	1	3	2	3	0	0	0	9
Tous exclus	2	2	0	0	0	0	0	4
Aucun document n'existe	32	61	9	1	0	0	0	103
Demande transmise	2	1	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	56	6	3	1	0	0	0	68
Traitement informel	20	0	0	0	0	0	0	20
Total	157	274	61	86	19	24	2	623

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	4	16(2)a)	0	18a)	11	20.1	0
13(1)b)	2	16(2)b)	0	18b)	7	20.2	0
13(1)c)	5	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	2	16(3)	0	18d)	3	21(1)a)	62
13(1)e)	3	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	6	21(1)b)	47
14a)	12	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	32
14b)	4	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	8
15(1) - A.I.*	1	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	1	22	5
15(1) - Déf.*	5	16.2(1)	0	19(1)	186	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	1	23	67
16(1)a)(i)	1	16.4(1)a)	0	20(1)b)	65	24(1)	2
16(1)a)(ii)	1	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	3	26	3
16(1)a)(iii)	1	16.5	0	20(1)c)	29		
16(1)b)	0	17	2	20(1)d)	29		
16(1)c)	3						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	3	69(1)a)	6	69(1)g) re a)	21
68b)	0	69(1)b)	1	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	6	69(1)g) re c)	13
68.1	0	69(1)d)	3	69(1)g) re d)	3
68.2a)	0	69(1)e)	9	69(1)g) re e)	7
68.2b)	0	69(1)f)	2	69(1)g) re f)	5
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	71	94	0
Communication partielle	46	205	0
Total	117	299	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	30723	17407	165
Communication partielle	363811	108072	251
Tous exemptés	2155	0	9
Tous exclus	446	0	4
Demande abandonnée	715	0	68

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	111	2012	44	6602	5	3508	4	4863	1	422
Communication partielle	92	2370	83	11899	27	10002	35	36771	14	47030
Tous exemptés	7	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Tous exclus	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	66	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Total	277	4382	133	18501	32	13510	40	41634	15	47452

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	17	162	0	79	258
Communication partielle	122	240	1	160	523
Tous exemptés	4	9	0	8	21
Tous exclus	2	4	0	1	7
Demande abandonnée	1	23	0	27	51
Total	146	438	1	275	860

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	14	10
Communication partielle	28	33	59	32
Tous exemptés	0	0	3	2
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	1	1
Demande abandonnée	0	0	1	2
Total	31	33	78	47

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	10	1	4	1
31 à 60 jours	1	7	31	30
61 à 120 jours	0	20	40	14
121 à 180 jours	2	5	4	1
181 à 365 jours	16	0	0	0
Plus de 365 jours	2	0	0	0
Total	31	33	79	46

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	549	$0	11	$0
Recherche	2	$0	2	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	1	$0	0	$0
Total	552	$0	13	$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	209	15646	11	635
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	5	307	0	0
Total	214	15953	11	635
Fermées pendant la période visée par le rapport	198	12496	11	635
Reportées à la prochaine période de rapport	16	3457	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	98	49	5	1	0	0	0	153
Communiquer en partie	9	13	4	0	0	0	0	26
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	3	1	0	0	0	0	0	4
Consulter une autre institution	6	4	0	0	0	0	0	10
Autre	4	0	0	0	0	0	0	4
Total	120	68	9	1	0	0	0	198

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommendation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	4	1	0	0	0	0	0	5
Communiquer en partie	6	0	0	0	0	0	0	6
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	1	0	0	0	0	0	11

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	37	29
16 à 30	9	8
31 à 60	0	0
61 à 120	1	0
121 à 180	2	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	49	37

PARTIE 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$616,686
Heures supplémentaires		$3,568
Biens et services		$248,122
• Marchés de services professionnels	$214,664	
• Autres	$33,458	
Total		$868,576

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	2.00	7.75	9.75
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	1.12	0.00	1.12
Étudiants	0.00	1.00	1.00
Total	3.12	8.75	11.87